



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/58

Objet : SIVOS : mise à disposition de personnel

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 09 décembre 2022

Date de réunion : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 15 décembre à 19 h 56, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel (à partir de 20h), Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. ECOCHARD Nicolas, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence, M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h59), M. SAVART qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absentes : Mme GUILLOT Myriam et Mme HENRION Nathalie
Mme BUIRET Marie-Dominique est nommée secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de réaliser la comptabilité du SIVOS un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du SIVOS 3 BAGE DOMMARTIN, à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans (*maximum 3 ans renouvelables*), pour y exercer à raison de 2 heures 30 hebdomadaires pendant 50 semaines les fonctions de secrétaire du syndicat (comptabilité).

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de secrétaire du syndicat (comptabilité) du SIVOS 3 BAGE DOMMARTIN.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Bâgé-Dommartin et le SIVOS 3 BAGE DOMMARTIN et notifié à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 15/12/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20221215-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022